

**AVIS PUBLIC**

**PROMULGATION DU  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 683**

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance régulière tenue le 10 février 2026, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement d'emprunt suivant :

*Règlement décrétant l'abrogation du règlement 574 visant la réalisation de travaux d'aménagement d'un pôle nautique (phase 1).*

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 20 mars 2026 et a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 avril 2026.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour.

Donné à Repentigny, ce 15<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2026.

Le greffier,



M<sup>e</sup> Marc Giard, OMA